

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 19 février 2024

**N° CP-2024-1-12-3**

**N° applicatif 8678**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Direction**

Direction appui et pilotage 3

#### **Service consulté**

### **SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 24 305 € dont 23 000 € pour la réalisation des études portant sur la création d'un Musée Européen du Manga et de l'Anime porté par le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace et 1 305 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur pour des équipements communautaires et le collège à Ferrette, portée par la Communauté de Communes Sundgau, ainsi que la prolongation de la durée de validité des subventions en faveur de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et de la Ville de Barr.

#### **1- Etude pour la création du Musée Européen du Manga et de l'Anime (MEMA) porté par le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA)**

La création d'un tel lieu est innovant en Europe dans la mesure où il n'y existe pas encore de musée dédié à l'art du manga et de l'animation japonaise. Les mangas sont de plus en plus lus par toutes les tranches d'âges et notamment les plus jeunes. Ils nécessitent maintenant un lieu dédié à une meilleure compréhension de cet art et de son esthétique, qui reste dans certains de ses aspects, traditionnellement japonaise.

L'investissement global du projet est évalué à 9 millions d'euros pour une création d'une dizaine d'emplois. L'implantation de ce musée est prévue dans le bâtiment de la Maison des Vins d'Alsace à Colmar à l'horizon 2027, avec une période de préfiguration s'étalant de 2023 à 2026.

La mise en œuvre de ce projet a nécessité la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'année 2023, pour une bonne mise en conformité avec les règles françaises et européennes.

Pour rappel, cette étude avait pour objet :

- D'établir une analyse architecturale, urbaine, environnementale paysagère et réglementaire sur site et du bâtiment existant,
- De formaliser et de synthétiser, dans un ou plusieurs scénarii, les grandes orientations du projet, en termes d'emprise et de volumétrie architecturales, de surfaces et typologies de locaux à réhabiliter et à construire, d'aménagement paysager envisageable et d'organisation schématique de stationnement.

C'est dans ce contexte que le MEMA sollicite le Fonds d'Innovation territoriale pour le financement de cette étude.

Cette étude a permis de déposer une demande de soutien aux fonds européens FEDER et le projet semble désormais éligible. Elle a permis de lancer le projet, dès le premier semestre 2023, suite à une forte demande des établissements scolaires et des institutions culturelles. Les membres du MEMA ont ainsi pu démarrer les actions pédagogiques au sein du dispositif Pass Culture, tout en démarrant les expositions hors-les-murs.

Cette étude a également permis de déposer la marque MEMA à l'échelle européenne.

Ce projet de musée permet à l'Alsace de rayonner en matière d'innovation culturelle et touristique puisqu'il est présenté actuellement dans le monde entier mettant en avant la continuité des relations privilégiées de la région Alsace avec le Japon depuis 160 ans et le développement de projets innovants entre l'Alsace et le Japon à l'échelle européenne.

Cette étude répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025, à savoir l'enjeu attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant, avec l'objectif de « permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique, notamment à travers la valorisation de son patrimoine naturel et culturel ».

Le coût de cette étude s'élève à 46 115 € TTC et se répartit comme suit :

<b>Potentiels financeurs</b>	<b>Répartition du coût TTC</b>	<b>% arrondi</b>
CEEJA - Musée Européen du Manga et de l'Anime/Maître d'ouvrage	11 615 €	25,1%
Ville de Riquewihr	1 500 €	3,3%
Mécène Altéar	10 000 €	21,7%
<b>Collectivité européenne d'Alsace</b>	<b>23 000 €</b>	<b>49,9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46 115 €</b>	<b>100 %</b>

Le Musée Européen du Manga et de l'Anime (MEMA) a sollicité divers partenaires dont la Ville de Riquewihr, une entreprise via du mécénat ainsi que la Collectivité européenne d'Alsace pour participer au co-financement de cette étude.

La Commission territoriale Région de Colmar, réunie le 5 février 2024, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet porté par le CEEJA - Musée Européen du Manga et de l'Anime (MEMA) à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de **23 000 €** correspondant à 49,9% du montant des dépenses éligibles.

Pour ce projet, le montant sera à prélever comme suit :

Programme 063 – Opération 0013 – Tranche 94 – Natana 1306 - Chapitre 65 – Nature 65748 –Fonction 314.

## **2- Etude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur pour des équipements communautaires et le collège à Ferrette portée par la Communauté de Communes Sundgau**

La Communauté de Communes Sundgau est propriétaire de plusieurs bâtiments situés au Nord de la commune de FERRETTE, sur la limite administrative avec la commune de VIEUX-FERRETTE :

- piscine du jura alsacien ;
- multi-accueil « les barbabapas » ;
- gymnase.

La proximité de ces bâtiments entre eux avec le collège Adélaïde Hautval et le Centre d'entretien et d'intervention, propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, a amené à proposer la création d'un réseau de chaleur qui permettrait :

- de mutualiser les approvisionnements énergétique ;
- d'optimiser les installations de production de chauffage ;
- de réduire à la dépendance aux énergies fossiles ;
- de valoriser des ressources locales renouvelables et/ou de récupération.

La réalisation d'un tel projet structurant nécessite au préalable une étude de faisabilité qui doit répondre aux objectifs suivants :

- proposer des solutions techniques pour un réseau de chaleur et une chaufferie adaptée au contexte géologique et technique du site, aux besoins des bâtiments et aux ressources disponibles en termes d'énergies renouvelables et de récupération ;
- proposer des solutions d'approvisionnement énergétique privilégiant les énergies renouvelables et de récupération issues des ressources locales ;
- comparer la faisabilité technique et économique des solutions proposées ;
- proposer des solutions pour le financement de l'opération et son montage administratif et juridique.

Ce projet de réseau de chaleur au-delà de concerner des bâtiments appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace répond aux enjeux et objectifs opérationnels du Contrat de Territoire Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller, à savoir l'enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire avec l'objectif de « soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement. »

Le coût de l'étude s'élève à 13 045 € HT et se répartit selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Potentiels financeurs</b>	<b>Répartition du coût HT</b>	<b>% arrondi</b>
Commune de Communes Sundgau / Maître d'ouvrage	2 608 €	20 %
Climaxion Région Grand Est	9 132 €	70 %
<b>Collectivité européenne d'Alsace</b>	<b>1 305 €</b>	<b>10 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 045 €</b>	<b>100 %</b>

La Commission territoriale Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller, réunie le 9 février 2024, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de **1 305 €** correspondant à **10 %** du montant des dépenses éligibles.

Pour ce projet, le montant sera à prélever comme suit :  
Programme 063 – Opération O013 – Tranche 94 – Natana 2207 - Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 54.

### **3- Prolongation de la durée de validité d'une subvention en faveur de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

Par délibération n° CP-2022-8-12-3, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 19 septembre 2022 a attribué à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territorial alsacien d'un montant maximum de 13 547 € représentant 18,78 % du coût de l'étude pour une gestion de l'eau plus économe en faveur de l'environnement et des populations.

Par courrier du 27 novembre 2023, la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention, l'étude n'ayant pu être achevée en raison des retards pris sur ce dossier.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

### **4- Prolongation de la durée de validité d'une subvention en faveur de la Commune de Barr**

Par délibération n° CP-2022-10-12-7, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 14 novembre 2022 a attribué à la Commune de Barr une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territorial alsacien d'un montant maximum de 8 294 € représentant 25 % du coût de l'étude d'anticipation relative au devenir de la Tannerie Degermann à Barr.

Par courrier du 8 décembre 2023, la Commune de Barr a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention, l'étude n'ayant pu être

achevée dans les délais impartis en raison du nouveau calendrier de libération du site et des négociations toujours en cours avec le propriétaire du site.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune de Barr et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux études suivantes et d'attribuer des subventions de fonctionnement listées ci-après aux maîtres d'ouvrage mentionnés, pour un montant total de **24 305 €** en vue de la réalisation de ces études, tel que détaillé en annexe au présent rapport :

<b>Intitulé de l'étude</b>	<b>Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet</b>	<b>Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée</b>
Etudes pour la création du Musée Européen du Manga et de l'Anime (MEMA)	Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) –Musée Européen du Manga et de l'Anime	<b>23 000 €</b> représentant 49,9 % du montant des dépenses éligibles
Etude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur pour des équipements communautaires et le collège à Ferrette	Communauté de Communes Sundgau	<b>1 305 €</b> représentant 10 % du montant des dépenses éligibles

- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, ces subventions pourront être versées selon les modalités suivantes : un acompte de 50% pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que ce dernier peut justifier des dépenses réalisées à hauteur de 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné,
- de décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n°CP-2022-8-12-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 septembre 2022 à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 13 547 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé,
- de décider de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n°CP-2022-10-12-7 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 novembre 2022 à la Commune de Barr au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 8 294 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P063	O013	P063E06	T94	(1306) 65-65748-314	23 000 €
P063	O013	P063E06	T94	(2207) 65-657358-54	1 305 €
TOTAL					24 305 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.